

76  
G. Ey

Mairie de la Garde ARRONDISSEMENT de Boulogne



Du deux septembre an mil huit cent cinquante-six, à huit heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Jean Joseph Michel  
âgé de vingt-six ans, né à la Garde département  
du Var le deux le deux du mois de mai mil  
huit cent trente profession de cultivateur domicilié  
à la Crau département du Var fils majeur de  
Jean Pierre Michel profession de cultivateur  
domicilié à la Crau département du Var et de Rose  
Nepoly son épouse, cultivatrice, aussi domiciliée à la Crau avec son mari, l'un  
ou l'autre ici présents et consentants d'une part,

N. 7  
Michel  
en  
Dorine

Et de Marie Elisabeth Dorine  
âgée de vingt-quatre ans, née à la Crau département du Var  
le vingt quatre du mois de Janvier mil huit cent trente deux  
profession de cultivatrice domiciliée à la Garde département  
du Var fille majeure de Jean Baptiste Dorine  
profession de cultivateur domicilié à la Garde département  
du Var et de Marguerite Claire Lippemine Bourdan  
son épouse, cultivatrice aussi domiciliée à la Garde avec son mari, l'un et  
l'autre ici présents et consentants d'autre part.

- Les actes préliminaires sont :  
1. Les publications du mariage faites par monseigneur  
l'evêque de la Crau et par Nous, dans l'église de la Crau le dimanche  
vingt quatre du mois de Mars à huit heures du matin, devant  
deux témoins officiers pendant le délai voulu par la loi.  
2. Un extrait du registre des actes de publications de mariage de la mairie  
de la Crau, par lequel l'officier de l'état civil de cette commune certifie  
qu'il n'est survenu aucune opposition au présent mariage.  
3. L'acte de naissance de Jean Joseph Michel futur époux de cette commune.  
4. Un extrait de l'acte de naissance de Marie Elisabeth Dorine future épouse.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public,  
ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1<sup>er</sup> du Code Napoléon, sur le Mariage, concernant  
les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code Napoléon  
modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, ainsi que les personnes  
qui ont autorisé le mariage et qui étaient présentes

ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date de  
du mois de \_\_\_\_\_ mil huit cent cinquante par devant  
M. \_\_\_\_\_ notaire à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Elisabeth Dorine, l'autre  
Jean Joseph Michel

En présence de Louis Antoine Detzynek  
domicilié à Boulogne département du Var âgé de quarant ans  
profession de capitaine d'infanterie, non parent ni allié des futurs époux

De Paulin Joseph Bernard  
domicilié à la Garde département du Var âgé de vingt quatre ans  
profession de cultivateur non parent ni allié des futurs époux

De Jacques Joseph Yacon  
domicilié à la Garde département du Var âgé de soixante ans  
profession d'industriel non parent ni allié des futurs époux

Et de Joseph Pierre Bernard  
domicilié à la Garde département du Var âgé de soixante ans  
profession de propriétaire cultivateur non parent ni allié des futurs époux

Après quoi, moi Laurent Augustin Agassard maire de la commune de la Garde,  
faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties  
sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publique-  
ment dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par l'époux  
seuls et en les quatre témoins, toutes les autres parties ayant déclaré ne la vouloir  
ni se faire requiesce.

Michel  
Bernard  
Yacon  
Bernard  
Agassard